

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 33 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 01/12/2023 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 15/12/2023 |

OBJET :

Aide financière en faveur de la réinstallation d'activités dans les locaux professionnels vacants en centre ville : nouvelle condition d'octroi

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibérations du 7 décembre 2018, du 31 janvier 2020, du 19 juin 2020 et du 30 septembre 2022, la Ville de Gap a instauré, puis précisé les modalités, d'une aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales au sein de locaux professionnels vacants du centre-ville, sous la forme d'une participation financière au paiement du loyer, versée au propriétaire.

Il est rappelé que l'aide n'a aucun caractère automatique et doit satisfaire à plusieurs critères énoncés dans les délibérations rappelées précédemment. Ces critères remplis, la demande d'aide doit ensuite recueillir l'avis favorable d'un comité de sélection et de suivi qui se détermine au regard de l'intérêt de l'activité pour le dynamisme et l'attractivité du centre-ville et après expertise préalable par les partenaires techniques du dispositif (Chambres consulaires, Initiatives Alpes Provence) quant à sa pérennité et à son caractère complémentaire par rapport aux activités déjà existantes dans le centre-ville.

Depuis sa création, le dispositif a permis de favoriser la réouverture de 30 locaux vacants au sein du centre-ville de Gap.

Il vous est aujourd'hui proposé de bonifier ce dispositif à l'égard des activités dites des "métiers de bouche" dont l'attractivité pour les centre-ville est majeure et reconnue mais qui connaissent certaines fragilités dûes notamment aux changements dans les habitudes de consommation.

Les activités pour lesquelles il vous est proposé de renforcer l'intensité de l'aide, sont les suivantes :

- vente de fruits et légumes frais (commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, code NAF 47.21 Z)
- Crèmerie et fromages (Commerce de détail de produits laitiers, Code NAF 47.29Z)
- Boucherie et charcuterie (commerce de détail de viandes et de produits à base de viandes en magasin spécialisé, Code NAF 47.22 Z)
- boulangerie, boulangerie-pâtisserie, pâtisserie (Code NAF 10.71 C et 10.71 D)
- poissonnerie (commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé, Code NAF 47.23 Z).

Il est précisé que l'éligibilité de l'aide s'appliquera aux activités décrites précédemment et que le code NAF n'est mentionné qu'à titre indicatif, celui-ci recouvrant parfois une activité plus étendue. Le commerce devra ainsi se consacrer exclusivement à l'activité décrite ou de manière très majoritaire.

Afin de favoriser l'installation de ces activités, il vous est proposé de bonifier le taux d'intervention comme suit :

- 75 % du loyer de référence, tel que défini dans les délibérations précédentes, au cours de la première année, 50 % au cours de la seconde et 25% au cours de la troisième année (au lieu de respectivement, 50%, 25% et 10% pour les autres activités).

Les autres modalités de l'aide telles que décrites dans les précédentes délibérations (périmètre, durée de la vacance du local, loyers de référence par zones, plafond d'intervention en fonction de la superficie.....), demeurent inchangées.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'artisanat et du centre-ville et de celle des Finances réunies le 29 novembre 2023 :

Article unique : d'approuver les nouvelles modalités d'application du dispositif d'aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales telle que définie ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Esther GONON

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

Affiché ou publié le : **19 DEC. 2023**